

Extrait du SNUipp-FSU des Landes.

<http://40.snuipp.fr>

Conditions de travail : le calendrier est arrêté au CHSCTD. Saisissez-le !

- Infos Carrière - Mouvement - Mouvement 2019 -



Madame la Secrétaire Générale a communiqué le calendrier des différents travaux prévus cette année avec 17 dates retenues. Elle a tenu compte des contraintes des représentants des personnels, c'est tout à son honneur.

Cette année, les trois thématiques retenues sont :

- ▶ **la charge réelle de travail des directeurs**
- ▶ **les risques technologiques**
- ▶ **les conditions de travail des personnels face à des élèves au comportement inapproprié**

Deux visites sont aussi au programme, leur thème reste à définir. **Vos représentants continueront à demander de visiter un PIAL pour étudier leur mise en place ainsi que des écoles pour les relations avec les Mairies.** Mais le CHSCT reste malheureusement souvent méconnu. Il est vrai que l'administration communique peu d'information à son sujet et il faut réussir à l'identifier sur le site de la [DSDEN](#).

Pour information, **le Document Unique d Evaluation des Risques est obligatoire** dans toutes les entreprises ou établissements privés ou publics (Décret n 2001-1016 du 5 novembre 2001 pour la fonction publique). **C est le premier acte de prévention** dans la mesure où il permet d identifier les risques ou les dangers encourus sur le lieu de travail, (voire sur le trajet domicile-travail). Il assure une traçabilité collective des risques professionnels (article R4121-1 du Code du travail).

Pour le renseigner des fiches SST (Sécurité et Santé au Travail) doivent être disponibles au bureau de direction de tous les établissements (en pièce jointe).

Si beaucoup d usagers créent des fiches sur le même sujet, les délégués du personnel au CHSCTD pourront intervenir auprès du directeur académique pour que des mesures soient prises.

Il est donc important de faire remonter les problématiques tant au niveau des risques liés à l'hygiène, aux troubles musculo-moteurs avec des défauts de bâtiments que des risques psycho-sociaux comme la présence d'élève ou de parent perturbateurs, la charge de travail; Pour les remplir, il est essentiel que les risques soient bien identifiés. La situation doit être précisée bien-sûr mais aussi **la description de la pénibilité physique ou mentale** (bouffées d'angoisses, sommeil perturbé…).

Afin de préparer au mieux le traitement de la fiche SST, envoyez-la en copie au SNUipp ou à la FSU. Vos représentants pourront prendre contact avec vous pour mieux analyser la situation. Ils continueront à défendre vos conditions de travail dans cette instance si précieuse.